

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU MERCREDI 06 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 06 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle Colucci, en raison des conditions sanitaires liées à la Covid-19, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021,

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Géraldine FABRE, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Thomas MEISSONNIER, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET.

Absents excusés : Mme Larissa FAGES, M. Franck GERVAIS ayant donné à M. Gérald MENRAS et M. Nicolas SALLES ayant donné procuration à Mme Delphine CASTAN LAHONDES.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET (à l'unanimité)

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h.

Après avoir réalisé l'appel des présents :

- ☞ 20 élus sont présents,
- ☞ 2 élus sont excusés et ont donné procuration (M. Franck GERVAIS et M. Nicolas SALLES)
- ☞ 1 élu est excusé et n'a pas donné de procuration (Mme Larissa FAGES).

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2021 :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2021 est approuvé à l'**unanimité**, après modifications ci-dessous :

Délibération n°70/2021 : choix de l'Entreprise pour l'installation des casiers alimentaires

- **Vote « Pour » : 20 voix**
- **Vote « Contre » : 3 voix** de Mme Delphine CASTAN/LAHONDES, de M. Nicolas SALLES (par procuration) et Mme Isabelle PÉRIÉ

Il y a une erreur sur le nombre de voix : modification apportée pour le vote « Pour » : 15 voix

⇒ **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Magali ROUSSET à l'unanimité.

⇒ **74/2021- Modification du taux du prêt concernant le financement de l'opération « réhabilitation du bâtiment communal la Grange en vue de la création de la maison médicale »**

Lors de sa réunion du 28 juillet 2021, le Conseil Municipal a retenu la Banque Postale pour l'obtention d'un prêt à court terme pour les travaux du Bâtiment la Grange aux taux de 0,66% sur 15 ans.

L'instructeur de la Banque Postale, absent lors de la réception du dossier, ne l'a pas validé dans les temps nécessitant une nouvelle décision du Conseil Municipal. La proposition se montre néanmoins plus avantageuse pour la commune, le taux étant ramené à 0,60%.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Décide de retenir la Banque Postale** selon les conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 140 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements : financer la réhabilitation du bâtiment communal la Grange en vue de la création de la maison médicale.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2036

Cette tranche est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 140 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/10/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,60 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Montant échéance : 2 441,66 €

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 200,00 €

- **Décide** de contracter cet emprunt auprès de la Banque Postale aux conditions énoncées ci-dessus,
- **Décide** pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque Postale.

⇒ **75/2021 – Recours à un prestataire pour l'adressage communal**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). Une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue également un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique. La réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Dans ce cadre, la commune souhaite faire appel au groupe La Poste pour une aide à la dénomination et à la numérotation des voies.

Cette prestation comprend un rapport méthodologique, un rapport d'audit, un rapport du Procès-Verbal d'adressage et un Procès-Verbal de fin de prestation qui s'élève à 4 800 euros H.T.

Afin d'acquiescer un mode d'adressage complet, Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de retenir la prestation de La Poste pour l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune,
- **Autorise** la signature du devis pour un montant de 4 800 euros H.T., montant qui sera inscrit au budget 2022,
- **Autorise** de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Remarques :

- ↪ Il est constaté un problème d'adressage surtout dans les hameaux où les rues ne sont pas nommées, ni numérotées. Un groupe d'élus a organisé des rencontres avec les habitants pour échanger avec eux sur des propositions de nom de rue.
- ↪ Les démarches sont relativement complexes et afin d'éviter des erreurs, il a été proposé de se faire assister par les services de La Poste, prestataire habilité à réaliser ce travail.
- ↪ Un seul prestataire a été sollicité.
- ↪ La formation des agents pour la poursuite de la démarche est comprise dans le montant proposé par La Poste.
- ↪ Le positionnement des plaques de rue et de numérotation des maisons sera réalisé sur plan par la Poste, pour faciliter la pose par les services communaux. Il est précisé que les plaques de rue et de numérotations ne sont pas incluses dans le montant de la prestation.

⇒ **76/2021 – Signature de la convention « Projet Educatif Territorial » (PEdT) 2021-2024**

Dans l'objectif d'harmoniser l'offre jeunesse du bassin de vie, la commune de Marvejols a proposé avec la Communauté de Communes du Gévaudan, Montrodat et Bourgs sur Colagne de signer un Projet Educatif Territorial visant à organiser l'encadrement des enfants scolarisés, dans les locaux des écoles publiques bénéficiant d'activités périscolaires notamment le mercredi.

Afin de recenser les besoins, la commune a lancé en mai 2021 une enquête auprès des parents d'élèves.

A la question « *souhaiteriez-vous un accueil périscolaire le mercredi* », la réponse est favorable à près de 80% avec une majorité pour la journée entière du mercredi et au minimum 2 jours par mois.

La commune ayant eu l'expérience de la mise en place d'un centre de loisirs finalement peu fréquenté, un engagement avec la désignation des enfants inscrits a été demandée. Une vingtaine d'enfants serait concerné justifiant du bien fondé d'un tel service.

Les parents plébiscitent également un A.L.S.H. pendant les vacances scolaires.

Le PEdT poursuit 4 objectifs éducatifs qui guideront les actions mises en œuvre au travers des projets pédagogiques du centre de loisirs et de l'accueil jeunes pour former les adultes de demain :

- ✓ Construire un environnement éducatif épanouissant,
- ✓ Amener l'enfant à comprendre le monde, la région, la ville dans laquelle il vit,
- ✓ Promouvoir des actions de santé publique,
- ✓ Accompagner l'apprentissage à la citoyenneté.

La Communauté de Communes du Gévaudan en tant que coordonnateur, les communes de Marvejols et Montrodat dotés d'un A.L.S.H. souhaitent signer la convention dès que possible afin de pouvoir bénéficier des aides. En effet, des aides bonifiées avec Plan Mercredi prévoient une indemnité de 1,50 €/h/enfant. Par ailleurs, il est proposé d'adopter une harmonisation des tarifs de facturation du service pour les 3 communes basée sur le quotient familial.

Montrodat et Marvejols proposeraient ainsi 2 accueils de loisirs 3/11 ans en 2021, et à partir de 2022 un accueil à Marvejols pour les 11-17 ans et un accueil 3/11 ans à Bourgs sur Colagne.

Concernant la commune, la mise en place d'un A.L.S.H. nécessite une étude technico-économique (personnel, organisation, coût, facturation). Monsieur le Maire propose en ce sens que l'année 2021/2022 soit consacrée à la faisabilité technico économique de l'A.L.S.H. pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2022/2023 et dans un premier temps uniquement le mercredi.

Afin de ne pas bloquer les A.L.S.H. déjà en place sur les autres communes, il est proposé de procéder à la signature de la convention valable sur la période 2021-2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention PEdT, annexée à la présente avec l'État, la Communauté de Communes du Gévaudan en tant que coordonnateur, les communes de Montrodat et de Marvejols.

Remarques :

- ↪ L'embauche du personnel sera portée par un prestataire associatif, afin de ne pas faire supporter des charges de personnel supplémentaire à la commune.
- ↪ Mme Isabelle PÉRIÉ : *Est-ce qu'un seul agent de service sera suffisant pour la commune ?*
Monsieur Le Maire : le nombre de personnel requis pour l'encadrement sera fonction du nombre d'enfants accueillis et fonction de leur âge.
- ↪ Le lieu d'accueil sur la commune sera possible sur une école publique : Le Monastier ou Chirac.

↳ Mme Corinne MUNIER : *L'accueil sera-t-il à la journée ou la demi-journée ?*

Monsieur Le Maire : l'accueil pourra se faire en journée, avec possibilité de prendre le repas ou en demi-journée.

⇒ **77/2021 : Remboursement aux élus par la commune des frais de garde et d'assistance**

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (A.S.P.).

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- ✓ d'un enfant,
- ✓ d'une personne âgée,
- ✓ d'une personne handicapée,
- ✓ d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- ✓ séances plénières du Conseil Municipal,
- ✓ réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- ✓ réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (**10,25 euros au 1er janvier 2021**).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l' élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de Communes, elles ne s'appliquent pas.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire, de procéder :

- **Au remboursement** aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- **Aux demandes de remboursement** de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance,
- **A l'inscription des crédits** afférents au budget.

⇒ **78/2021 : suppression/création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la Délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grades du 14 décembre 2020,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 août 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal et de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **De supprimer** un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 20h15 hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **De créer** un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet de 20h15 hebdomadaire,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Remarque :

↳ Mme Géraldine FABRE : *Est-ce que ce changement de poste peut être refusé ?*

Monsieur le Maire précise que ce changement peut être refusé dans le cas où le nouveau poste ne correspondrait pas au profil attendu, mais ce cas est plutôt rare.

⇒ **79/2021 : modification des conditions de recrutement d'un emploi Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)**

Lors de sa réunion du 29 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé l'embauche de deux agents dans le cadre du parcours emploi compétences.

Les différents échanges avec Pôle Emploi et la modification des textes en vigueur permettent désormais de recruter un P.E.C. pour une durée hebdomadaire de 30 h au lieu de 20h, avec une prise en charge de 80% du SMIC sur une période de 9 mois.

Il est proposé de procéder au 1^{er} recrutement à compter du 15 octobre d'un agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments de la commune et de la voirie.

La personne est recrutée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
POSTE 1 : agent technique polyvalent
 - ✓ Contenu du poste : entretien des bâtiments et espaces verts de la commune (fiche de poste jointe)
 - ✓ Durée du contrat : 9 mois
 - ✓ Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
 - ✓ Rémunération : SMIC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- **Inscrit** les montants nécessaires au budget de la commune.

Remarques :

↳ Une seule candidature a été reçue.

↳ L'offre d'emploi a été transmise au SDIS, comme proposé par Monsieur Martial MALIGES, pour essayer de recruter un sapeur-pompier supplémentaire sur la commune. Aucune candidature n'a été reçue.

↳ Questionnement sur les compétences requises à l'embauche sur ce type de poste de la fonction publique et sur la rémunération qui est peu attractive.

⇒ **80/2021 : modification du taux d'assurance statutaire du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

Pour pallier les dépenses liées à la maladie ordinaire, longue maladie, accident du travail, la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 à un contrat d'assurance avec le groupement SIACI ST HONORE / GROUPAMA, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère étant le gestionnaire. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'heure actuelle le taux global est fixé à 5.06% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

En vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.* »

La commune a transmis au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler depuis au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC.

Par courrier du 15 juillet le CDG 48 a informé la collectivité d'une augmentation du taux de cotisation liée à une forte dégradation de l'absentéisme déséquilibrant le budget annuel de SIACI ST HONORE / GROUPAMA.

A titre d'exemple, au niveau national, le taux d'absentéisme est évalué à 9,20%, contre 5.85% au niveau départemental (pour seulement 140 communes et 700 agents). Néanmoins sur la maladie ordinaire, on enregistre 4% sur le département contre 4.08 % au niveau national avec une moyenne de 36 jours d'absence. Ce constat a pour conséquence d'augmenter le taux actuellement de 5.06% à 7.59%. Le taux de 0.95% est maintenu à l'identique pour le personnel IRCANTEC ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de maintenir son adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA, jusqu'au terme dudit contrat soit le 31/12/2023,
- **D'être autorisé** à signer l'avenant à la convention d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - ✓ pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8.14% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**;
 - ✓ pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**.
- **De prévoir** au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

⇒ **81/2021 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la proposition de DDFIP de la Lozère à la Commune de Bourgs sur Colagne de mettre en place la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur Christian BLAYAC Responsable du Service de Gestion Comptable de Marvejols en date du 30/09/2021 pour le passage de la Commune de Bourgs sur Colagne à la nomenclature M57 (annexé à la présente délibération),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale

des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 1 974 205,17€ en section de fonctionnement et à 4 367 346,09€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 106 317,95€ en fonctionnement et sur 324 475,96 € en investissement.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et le budget annexe CCAS, à compter du 1er janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégé, pour le Budget Principal et le Budget Annexe CCAS de la commune, à compter du 1er janvier 2022.
- **De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022 pour le Budget Principal et le Budget Annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Remarque :

- ↪ Comptablement, cela va permettre la fongibilité des crédits, dans la limite de 7,5 % des dépenses.
- ↪ Pour des montants supérieurs à 7.5% des dépenses, la modification continuera d'être autorisée en séance de Conseil Municipal.

⇒ **82/2021 – Amortissement des frais et fonds de concours concernant le Budget Principal Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis avec la possibilité d'un aménagement dans la logique d'une approche par enjeux.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les règles d'amortissement suivantes :

Immobilisations Incorporelles (subventions d'équipement versées) :

Les subventions versées à des organismes publics pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études sont amorties sur une durée de 5 ans.

Les subventions d'équipement versées à des organismes publics pour financer des biens immobiliers ou des installations sont amorties sur une durée de 15 ans, sauf cas particulier des fonds de concours du SDEE qui font l'objet d'une délibération spécifique fixant la durée d'amortissement au cas par cas

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2022 les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus au prorata temporis. Toutefois, dans une logique d'approche par enjeux, la collectivité n'amortissant pas les immobilisations mais seulement les subventions versées, les durées d'amortissement indiquées ci-dessus ne débiteront qu'au 1^{er} janvier de l'année suivant le versement.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, a l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

⇒ **83/2019 : DM1 au Budget Principal de la Commune**

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal la décision modificative nécessaire sur le Budget Principal Commune :

↳ **Sur la section FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

- ✓ + 2 000.00 article 60622 (Carburants) besoin de crédits supplémentaire
- ✓ + 1 000.00 article 615231 (Voiries) besoin de crédits supplémentaire
- ✓ + 13 000.00 € article 615232 (Réseaux) besoin de crédits supplémentaire
- ✓ - 13 000.00 € article 6156 (Maintenance) réduction de crédits pour le compte 615232
- ✓ + 3 000.00 article 6184 (Organismes de formation) besoin de crédits supplémentaire pour formations CACES
- ✓ + 4 000.00 € article 6228 Divers) besoin de crédits supplémentaire
- ✓ + 9 000.00 € article 6281 (Concours divers) besoin de crédits supplémentaire
- ✓ + 16 000.00 € article 6413 (Personnel non titulaire) besoin de crédits supplémentaire suite à recrutement
- ✓ + 4 000.00 € article 6453 (Cotisation caisses de retraites) besoin de crédits supplémentaire suite à recrutement
- ✓ + 2 000.00 € article 6454 (Cotisations assedic) besoin de crédits supplémentaire
- ✓ + 270.17 € article 022 (Dépenses imprévues) pour équilibre section de fonctionnement

RECETTES

- ✓ + 5 000.00 € article 6419 (Remboursement sur rémunérations du personnel) crédits supplémentaires suite aux remboursements du salaire de la conseillère numérique
- ✓ + 4 500.00 € article 6459 (Remboursement sur charges de personnel) crédits supplémentaires suite aux remboursements du salaire de la conseillère numérique
- ✓ + 25 979.00 € article 73111 (Impôts directs locaux) ajustement suite à attribution
- ✓ + 11 135.17 € article 7381 (Taxe additionnel aux droits de mutations) ajustement suite à attribution
- ✓ - 2 203.00 € article 7411 (Dotation forfaitaire) ajustement suite à attribution
- ✓ + 64.00 € article 74121 (Dotation de solidarité rurale) ajustement suite à attribution
- ✓ + 16 795.00 € article 74834 (compensation exonérations taxes foncières) ajustement suite à attribution
- ✓ - 20 000.00 € article 74835 (Compensation exonération taxe habitation) annulation de ce compte, versement sur le compte 74834.

↳ Sur la section INVESTISSEMENT

DEPENSES

- ✓ + 3 000.00 € article 2313-516 (Atelier communal Monastier) besoin de crédits pour travaux
- ✓ + 10 000.00 € article 2313-518 (Réhabilitation bâtiment LA GRANGE) besoin de crédits pour travaux
- ✓ + 5 000.00 € article 2315-525 (Réparation des chemins communaux) besoin de crédits pour travaux
- ✓ + 3 500.00 € article 2315-532 (Aménagement village 2019) besoin de crédits
- ✓ + 6 000.00 € article 20422-551 (Aménagement village 2021) besoin de crédits suite à convention OPAH participation communale au projet
- ✓ + 41 000.00 € article 2031-553 (Rénovation énergétique des bâtiments communaux) besoin de crédits pour études
- ✓ + 25 000.00 € article 2313-553 (Rénovation énergétique des bâtiments communaux) besoin de crédits pour travaux
- ✓ + 12 000.00 € article 2313-536 (bâtiment l'atelier) besoin de crédits pour travaux
- ✓ + 15 000.00 € article 2313-557 (travaux bâtiment locatifs 2021) besoin de crédits pour travaux salon de coiffure
- ✓ + 11 000.00 € article 2031-559 (Signalétique) nouvelle opération
- ✓ + 41 000 € article 2313-041 (Intégration études rénovation énergétiques des bâtiments communaux) opération d'ordre pour intégration études
- ✓ + 4 180.00 € article 020 (Dépenses imprévues) besoin de crédits suite à décision de Monsieur le Maire concernant les virements de crédits 1 et 2.

RECETTES

- ✓ + 380.00 € article 1321-104 (Acquisition matériel mobilier) attribution d'une aide de l'Etat pour l'achat des protections pexiglass pour les élections.
- ✓ + 140 000.00 € article 1641 (Emprunts) Emprunt de la banque Postale pour les travaux sur le bâtiment LA GRANGE pour la création de la maison médicale.
- ✓ - 7 700.00 € article 1322-531 (Création piste de Pumptrack et Skatepark) subvention région ramenée à 8 000.00 €.
- ✓ + 3 000.00 € article 1323-558 (Travaux bibliothèque Monastier) subvention Département.
- ✓ + 41 000.00 € article 2031-041 (Intégration études rénovation énergétiques des bâtiments communaux) opération d'ordre pour intégration études

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
60622 : + 2 000.00 €	6419 : + 5 000.00 €
615231 : + 1 000.00 €	6459 : + 4 500.00
615232 : + 13 000.00 €	73111 : + 25 979.00 €
6156 : - 13 000.00 €	7381 : + 11 135.17 €
6184 : + 3 000.00 €	7411 : - 2 203.00 €
6228 : + 4 000.00 €	74121 : + 64.00 €
6281 : + 9 000.00 €	74834 : + 16 795.00 €
6413 : + 16 000.00 €	74835 : - 20 000.00 €
6453 : + 4 000.00 €	
6454 : + 2 000.00 €	
022 : + 270.17 €	
TOTAL : + 41 270.17 €	TOTAL : + 41 270.17 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
2313/516 : + 3 000.00 €	1321/104 : + 280.00 €
2313/518 : + 10 000.00 €	1641 : + 140 000.00 €
2315/525 : + 5 000.00 €	1322/531 : - 7 700.00 €
2315/532 : + 3 500.00 €	1323/558 : + 3 000.00 €
2313/536 : + 12 000.00 €	2031/041 : + 41 000.00 €
20422/551 : + 6 000.00 €	
2031/553 : + 41 000.00 €	
2313/553 : + 25 000.00 €	
2313/557 : 15 000.00 €	
2031/559 : + 11 000.00 €	
2313/041 : + 41 000.00 €	
020 : + 4 180.00 €	
TOTAL : + 176 680.00 €	TOTAL : + 176 680.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative sus présentée sur le budget Principal Commune.

⇒ **Questions diverses**

- ✓ Information au Conseil Municipal de la prise de deux arrêtés de virement de crédits :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de deux arrêtés relatifs à des virements de crédits.

- Un arrêté n° 53 pris le 2 août 2021 pour rajouter des crédits à l'opération n° 531 « Création d'une piste de Pumptrack et Skatepark :

INVESTISSEMENT			
Article	Nature	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	- 11 000.00	
2313-531	Construction	+ 11 000.00	
	Total	0	

- Un arrêté n° 63 pris le 3 septembre 2021 pour rajouter des crédits à l'opération n° 555 « Tableaux numériques » :

INVESTISSEMENT			
Article	Nature	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	- 1 500.00	
2183-555	Matériel informatique	+ 1 500.00	
	Total	0	

QUESTIONS DIVERSES !

Les écoles ont été équipées chacune d'écrans numériques (2 pour l'école Marceau CRESPIE et 2 pour l'école Claude ÉRIGNAC). Il s'agit de tableau numérique haut de gamme avec une très bonne qualité graphique avec seulement un surcoût de +1 500€.

- ✓ Accompagnement des classes de CP/CE1/CE2 de l'école Claude ÉRIGNAC par le PNR Aubrac sur le thème du développement durable. Les enfants se rendront 3 jours au PNR des Pyrénées Catalanes avec pour thème : l'eau. La prise en charge de ce déplacement est totalement financée.
- ✓ Suite aux dégâts causés par les intempéries les 11 et 12 juin 2020, la Région a accordé une subvention de 19 000 €.
- ✓ Les casiers alimentaires : une association de commerçants a été créée. Pour un coût d'environ 50 000€, les casiers seront financés par subvention à hauteur de 9 800€ de l'Etat et 28 000 € pour le Conseil Départemental (dont 18 000€, suite à l'appel à projet).
- ✓ L'arrêté de la dotation DETR pour le complexe n'est pas encore paru, mais la subvention est actée.
- ✓ La rénovation du presbytère est prévue pour 2022, dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments.
- ✓ *Mme Isabelle PÉRIÉ : Demande de Mme Larissa FAGES : « au-dessous de chez Monsieur H. NURIT, l'entreprise SOMATRA a décaissé. Est-il possible d'y rajouter du tout-venant ? ».*
Réponse de Monsieur Olivier FOLCHER : « Le 12 octobre, l'entreprise doit tout finaliser entre 9h et 12h. Du tout-venant n'a pas été mis car la réalisation des travaux définitifs étaient proches ».
- ✓ Information sur le « programme photo », projet porté par le photo-club : les plaques de photos, réalisées par le photo club, ne devraient pas tarder à être livrées.
- ✓ Baludik est une application nationale financée par le Conseil Départemental. Cette année, le circuit patrimonial sur l'histoire du Monastier a été intégré dans cette application. L'année prochaine, un circuit patrimonial, du même style, sera réalisé sur Chirac.
- ✓ *Demande de Mme BONARDEL : « où en sont les équipements pour la sécurité routière ? »*
Le matériel est livré en totalité, depuis peu et il sera installé prochainement par les agents communaux.
- ✓ Centenaire du monument aux morts de Chirac, construit en 1921. Monsieur DAVATCHI, Directeur de l'ONAC, réalisera une conférence à la salle du temps libre, le mardi 16 novembre 2021.
- ✓ Mise en situation suite à un exercice de la sécurité civile « simulation d'un accident de camion transportant des produits radioactifs » : Monsieur le Maire remercie Monsieur Éric MIEUSSET, qui a géré la situation en son absence, ainsi que Madame Michèle CASTAN. Il rappelle que personne n'était prévenu de cet exercice. Il faudra travailler sur un plan communal sur les risques liés aux glissements de terrain et au nucléaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 h50.